



ARRÊTÉ 2026 – 025 INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIETONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux d'eau potable pour le compte de NOREADE, par l'Entreprise ROBINEAU FRERES SARL, face au n°35 rue du CLOS

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 23 février 2026 au 06 mars 2026, la circulation des véhicules sera interdite et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, face au n°35 rue du Clos à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera installé comme suit :

Rue du Décours, rue du Faubourg de Lille, rue Nouvelle de Lille, rue Louis Hein, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue de St Amand et rue de l'Ange Gardien ;

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par l'entreprise ROBINEAU FRERES SARL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 16 février 2026

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire – Hôtel de ville – 1, rue Corbneau – 59870 MARCHIENNES - Tél : 03.27.94.45.00.